MAIRIE DE BREUIL-BOIS-ROBERT Rue de la Libération 78930 BREUIL-BOIS-ROBERT Envoyé en préfecture le 22/10/2024

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le

2 2 OCT. 2024



ID: 078-217801042-20241021-DEL\_24\_10\_35-DE

N° 24-10-35

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-et-un octobre, le Conseil Municipal de la commune de BREUIL-BOIS-ROBERT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Bernard MOISAN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 octobre 2024.

**PRÉSENTS**: M.M. MOISAN (Maire), DA SILVA PEDRO, DELAVAUD, FORTIN, KERJEAN, MANIANGA-KEYET, ROUXEL. Mmes DESPINS, JACQUENET.

EXCUSÉE: Mme VOLLAND (pouvoir à Mme DESPINS).

**ABSENTE:** Mme FOURNET.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme JACQUENET.

Votants: 10

Nombre de Conseillers :

11

9

En exercice:

Présents :

OBJET: Convention d'adhésion au RPE de MÉZIÈRES-SUR-SEINE 2025/2027

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu les échanges avec les communes sur le contenu de la convention de renouvellement d'adhésion au Relais Petite Enfance de Mézièressur-Seine pour la période de 2025 à 2027,

Considérant le développement du Relais Assistantes Maternelles de Mézières-sur-Seine et sa transformation en Relais Petite Enfance ; Considérant l'amélioration de ce service grâce à l'installation dans des locaux neufs et le déploiement de nouveaux personnels qualifiés ;

Considérant que le service rendu par le R.P.E. de Mézières-sur-Seine est un service de proximité pour les habitants de Breuil-Bois-Robert ; Considérant que le R.P.E. s'adresse à tous les parents des communes adhérentes, ayant un ou plusieurs enfants de moins de 3 ans pour un accompagnement autour des questions de garde : contrat, parentalité, recherche de solution de garde...;

Considérant que le R.P.E. constitue une aide au lien et à la professionnalisation des assistants maternels du secteur ;

Considérant que l'adhésion comprend une partie fixe d'un montant de 2 € par habitant et une partie complémentaire d'un montant de 200 € par professionnel de la petite enfance ;

Envoyé en préfecture le 22/10/2024

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le



ID: 078-217801042-20241021-DEL\_24\_10\_35-DE

Considérant que sur la commune, 2 assistantes maternelles agréées ont jusqu'à maintenant bénéficié des services offerts par cette structure, notamment la formation continue et la professionnalisation ;

Considérant l'arrivée de 2 nouvelles assistantes maternelles en cours d'année ;

Considérant l'assiduité des assistantes maternelles de la commune pendant la durée de la précédente convention ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de poursuivre sa collaboration avec la commune de Mézières-sur-Seine et autorise le Maire à signer la convention du Relais Petite Enfance pour les années 2025 à 2027.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme. En Mairie, le 22 octobre 2024.

Le Maire, Bernard MOISAN

Envoyé en préfecture le 22/10/2024

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le



ID: 078-217801042-20241021-DEL\_24\_10\_35-DE



# CONVENTION D'ADHÉSION AU RELAIS PETITE ENFANCE DE MEZIERES-SUR-SEINE 2025-2027

P	R	OJ	E,	T
---	---	----	----	---

Entre:	
La commune de <b>MEZIERES-SUR-SEINE</b> , représentée p autorisé par délibération n° du Conseil mun	icipal du,
Et:	
La commune de, repré autorisé par délibération n°du Conseil municipal	•

## IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

#### **PREAMBULE**

La commune de Mézières-sur-Seine a ouvert un Relais Assistantes Maternelles en 2015, grâce au soutien de la Caisse d'Allocations Familiales, et à l'adhésion de communes situées à proximité.

Rapidement reconnu comme repère essentiel de la population en recherche de mode de garde, mais aussi pilier dans le lien et la professionnalisation des assistantes maternelles du secteur, le service a dû être développé pour répondre aux attentes.

Ainsi, initialement créé avec une seule professionnelle, le service dispose désormais de deux agents dédiés, qui peuvent se déployer indépendamment de manière à accueillir en parallèle deux groupes distincts d'assistantes maternelles en matinée, mais aussi se partager le volume de demandes de rendezvous individuels des parents.

De plus, le service a été installé à compter de 2020 dans des locaux neufs, spécifiquement adaptés aux besoins du service, et doté de matériels en adéquation avec les attentes des professionnels.

Publié le

ID: 078-217801042-20241021-DEL\_24\_10\_35-DE

# Article 1er: Définition du service proposé au sein du Relais Petite Enfance

La commune de Mézières-sur-Seine assure les missions suivantes au sein du Relais Petite Enfance :

Vis-à-vis des assistants maternels et des auxiliaires parentaux :

- Accompagner les futurs professionnels dans leurs démarches de demande d'agrément,
- Consolider la professionnalisation des assistants maternels et des auxiliaires parentaux,
- Proposer des animations suivies et d'autres innovantes à l'ensemble des professionnels, veiller à l'équité entre chaque groupe, à la fréquentation et à la qualité de ces animations,
- Proposer des temps d'échanges et d'écoute avec des professionnels de la petite enfance et l'intervention de professionnels tiers,
- Proposer aux assistants maternels et des auxiliaires parentaux des formations, des ateliers de professionnalisation et des réunions d'informations,
- Être médiateur dans les relations avec les parents employeurs,

Vis-à-vis des parents en recherche de mode de garde :

- Développer la diffusion d'informations, par l'accueil du public lors des permanences, par l'outil internet et la présence des professionnels du Relais sur des temps d'échange dédiés,
- Renseigner sur les modes de garde, les places disponibles, les contacts en matière de petite enfance,
- Renseigner sur les modalités réglementaires en matière d'emploi de professionnels (contrat de travail, rupture, déclarations...),
- Être médiateur dans les relations avec les professionnels employés,
- Assurer à leurs enfants un accueil de qualité et de suivi des pratiques de leur assistant maternel ou auxiliaire parental.

## Vis-à-vis des communes adhérentes :

- Observer et analyser les demandes sur le territoire et les réponses qui y sont apportées afin d'aider les élus dans leurs choix en matière de politique petite enfance,
- Accompagner et valoriser le service rendu auprès des populations des communes adhérentes par la participation à des manifestations locales, la proposition d'articles à publier dans les journaux locaux ou sites internets communaux,

# Article 2 : Descriptif du service déployé

Pour accomplir ces missions, la commune de Mézières-sur-Seine met à disposition du service :

- Deux salariés ayant une qualification d'Educateur de Jeunes Enfants qui assurent les ateliers proposés aux professionnels, les permanences, les réunions, le lien avec différentes collectivités, les intervenants et le public concerné,
- Des intervenants divers selon les besoins (psychomotricienne, bibliothécaires, psychologues...),
- Des locaux communaux pour l'accueil du public à savoir : le relais « le monde des enfants » basé dans le nouvel équipement ALSH et RPE qui sert aux ateliers et jeux d'éveils, un bureau qui sert de lieu de permanence, une salle de réunion en mairie pour les temps d'échanges avec les partenaires, des salles communales selon les besoins (formations, intervenant spécifique, réunion d'informations, ateliers de motricité...),
- Du matériel pédagogique régulièrement renouvelé,
- Du matériel de fonctionnement pour le bureau d'accueil (papiers, imprimante...).



ID: 078-217801042-20241021-DEL\_24\_10\_35-DE

## Article 3 : Suivi de la convention avec les communes adhérentes

La commune de Mézières-sur-Seine s'engage à fournir à chaque commune adhérente une copie du rapport d'activités et du bilan financier CAF chaque année.

Une réunion annuelle permettra, en présence de l'ensemble des communes concernées par la convention, de présenter les documents et d'en débattre.

## Article 4: Modalités de participation financière

En contrepartie de leur adhésion au service, les communes s'engagent à verser une contribution annuelle aux frais de fonctionnement du service, dont le montant est établi comme suit :

- ➤ Une partie fixe, d'un montant de 2€ par habitant, calculé au regard du nombre d'habitants de chaque commune, tel qu'indiqué par l'INSEE au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année,
- > Une partie complémentaire d'un montant de 200 € par professionnel de la petite enfance à savoir :
  - Les assistants maternels figurant sur la liste du Conseil Départemental de septembre de l'année N-1, à laquelle sont soustraits les professionnels en retraite ou ayant cessé leur activité à cette date.
  - Les auxiliaires parentaux exerçant sur la commune considérée, et recensés par le RPE en septembre de l'année n-1.

Il sera effectué une déduction de 25 % de ce montant pour les communes prenant à leur charge un accueil au sein de leurs locaux, avec investissement dans le matériel dédié.

Le versement sera effectué par mandat administratif sur production d'une facture détaillée.

#### Article 5 : Durée et date d'effet de la convention

La présente convention prend effet pour les communes traditionnellement membres au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Elle peut prendre effet au 1<sup>er</sup> janvier d'une année ultérieure pour toute commune souhaitant adhérer postérieurement au service.

Une fois signée, la convention s'applique jusqu'au 31/12/2027.

## Article 6: Modifications de la convention

Toute modification de la convention fera l'objet d'un avenant, soit à l'initiative de la commune de Mézières-sur-Seine, soit à l'initiative de la commune adhérente. Toute modification substantielle devra faire l'objet d'une approbation de l'ensemble des communes adhérentes.

## Article 7: Résiliation de la convention

La résiliation de cette présente convention peut se faire à la demande expresse de l'une des deux parties par lettre recommandée, au plus tard avant le 30 septembre pour une date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante. La résiliation n'est pas possible en cours d'année civile.

Envoyé en préfecture le 22/10/2024

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le



ID: 078-217801042-20241021-DEL\_24\_10\_35-DE

En cas de résiliation, la commune concernée devra attendre un délai minimale d'une année civile pour réintégrer la convention.

Pour toutes difficultés rencontrées, les deux parties s'engagent à les résoudre ensemble et de manière amiable. En dernier ressort, tout litige relèvera de la juridiction des tribunaux compétents.

La présente convention est établie en deux exemplaires.